



## REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

Service d'Education  
Spécialisée et de Soins A  
Domicile MOSAÏC

97 Boulevard Solidarité  
57070 METZ

Exploitant : AFAEDAM

Rapport n°: 2020-821

Date : 07/10/2020

Intervenant : M. Justin CHEVALIER

Accompagné par : M. Christophe JEAN



# Sommaire

Sommaire .....	2
Fiche synthèse .....	3
Description de l'établissement .....	5
Accessibilité aux différentes prestations de l'établissement .....	6
Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité .....	8
Formation du personnel chargé de l'accueil du personnel .....	9
Documents d'aide à l'accueil des personnes handicapées .....	10
Documents relatifs à la mise en accessibilité .....	29
Documents annexes .....	30



# Fiche synthèse



Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

Oui

Non



Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui

Non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

Oui

Non

Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

Oui

Non (néanmoins, compte-tenu de l'expérience du contact avec le public de l'établissement, la compétence est assurée)

Le personnel sera formé.

Oui

Non



### Contact :

Nom du responsable accessibilité de l'établissement :  
M. Christophe JEAN (Directeur IME et SSESAD - AFAEDAM)  
Téléphone : 03.87.39.96.78



### Matériel adapté

Le matériel est entretenu et réparé

- Oui
- Non
- Sans objet (absence de matériel adapté)

Le personnel connaît le matériel

- Oui
- Non
- Sans objet (absence de matériel adapté)



### Consultation du registre public d'accessibilité

- Sur le site de l'établissement, un exemplaire est disponible à l'accueil du hall d'entrée
- Sur le site internet de l'association

# Description de l'établissement

## NOM DU BÂTIMENT

Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile MOSAÏC de METZ.

## ACTIVITES

Le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile MOSAÏC est un établissement d'accueil et d'accompagnement d'enfants, d'adolescents et jeunes adultes porteurs d'une déficience intellectuelle ou d'un retard de développement pour :

- Accompagnement socio éducatif
- Accompagnement thérapeutique

## NOMBRE DE NIVEAUX

Le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile MOSAÏC est un établissement de plain-pied (rez-de-chaussée) comprenant :

Hall d'entrée, accueil, espace d'attente, bureau chef de service, bureau psychiatre, bureau psychologue, bureau orthophoniste, deux salles d'activités éducatives, deux salles de psychomotricité, une salle multi-sensorielle, un espace sanitaire comportant deux sanitaires adaptés et répartis par sexe, une douche

SALLE DE REUNION, SALLE DE PAUSE, SANITAIRE PERSONNEL, LOCAUX TECHNIQUES (MENAGE, STOCKAGE...).

EN MAJUSCULE : LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC.

## CATEGORIE

5<sup>ème</sup> catégorie (52 places d'accueil selon l'agrément ARS).

## TYOLOGIE

Type U (Etablissements de soins médicaux sans hébergement).



# Accessibilité aux différentes prestations de l'établissement

## Présentation des modalités d'accessibilité aux différentes prestations qui sont proposées par l'établissement

### Personne à mobilité réduite

#### Cheminevements extérieurs et stationnement automobile

- Présence d'un portillon et d'un visiophone en limite de propriété.
- Le revêtement du cheminement pour piétons est adapté au déplacement d'une personne en fauteuil roulant (accessible durant les heures d'ouverture de l'établissement).
- Présence d'un parking extérieur de 23 places dont 2 emplacements situés à proximité de l'entrée sont réservés aux personnes à mobilité réduite.
- Les places de stationnement sont reliées au cheminement pour piétons par des bande contrastées tactilement et complétées par de la signalisation au sol.
- Les trous et les fentes d'avaoires sont inférieurs à 2 cm.

#### Accès à l'établissement & pratiques aux activités

- Le bâtiment est à simple rez-de-chaussée, de plain-pied et sans ressaut.
- L'accès est en continuité entre le bâtiment, le parking extérieur et les cheminevements pour piétons.
- Présence d'un visiophone sur la façade de l'établissement avec vision directe par le personnel en cas d'appel.
- La largeur de passage de la porte d'entrée et des locaux accessibles au public est satisfaisante.
- L'effort pour ouvrir la porte d'entrée est réglementaire et les poignées sont préhensibles.
- Le meuble d'accueil à l'entrée est adapté aux personnes en fauteuil roulant.
- Les revêtements de sols sont adaptés au déplacement d'une personne en fauteuil roulant et le tapis de dureté suffisante ne présente pas d'obstacle à la roue.

#### Circulations intérieures horizontales

- La largeur des circulations intérieures horizontales est satisfaisante.
- Etablissement de plain-pied, absence de pente sur les circulations intérieures horizontales.

#### Locaux standards

- La largeur des portes d'accès aux locaux ouverts au public est réglementaire.

#### Sanitaires

- Cabinets d'aisances adaptés installés au même emplacement que les autres cabinets d'aisances.
- Cabinet d'aisances accessibles et séparés pour chaque sexe.
- Présence des équipements réglementaires (lavabos accessibles, lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés, barre d'appui, cuvette adaptée...)
- Hauteur des équipements (miroirs, distributeurs à savon et papiers, sèche-mains...) satisfaisante.

#### Douche

- Présence d'une douche individuelle adaptée (douche à l'italienne, siège repliable, barre d'appui...)



## Handicap visuel

### **Cheminements extérieurs et stationnement automobile**

- Croisements véhicules/piétons sécurisés par matérialisation de passages piétons et mise en œuvre de bande podotactiles avant intersection.

### **Accès à l'établissement & pratiques aux activités**

- Contraste visuel de la porte d'entrée de l'établissement et des locaux accessibles au public.
- Contraste du dispositif d'appel par rapport à l'environnement immédiat.
- Accompagnement par le personnel présent dans l'établissement

### **Circulations intérieures horizontales**

- Revêtements de sols adaptés et le tapis de dureté suffisante ne présente pas d'obstacle au déplacement d'une personne malvoyante.
- Absence d'obstacles sous 2,20 m de hauteur ou d'éléments en saillie le long des circulations intérieures horizontales.
- Eclairage satisfaisant et non éblouissant des circulations intérieures horizontales.

## Handicap auditif

### **Accès à l'établissement & pratiques aux activités**

- Sans objet

## Handicap cognitif

### **Accès à l'établissement & pratiques aux activités**

- Accompagnement par le personnel présent (cœur de métier)
- Utilisation de pictogrammes pour compléter les informations

### **Sanitaires**

- Signalisation des sanitaires par pictogrammes adaptés

# Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité

*(Extrait de l'article 1 de l'arrêté du 19/04/2017)*

« Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci :

...

9) Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques... »

## **Equipements nécessitant un entretien et une maintenance :**

**Sans objet (absence d'équipements nécessitant un entretien et une maintenance).**

# Formation du personnel chargé de l'accueil du personnel

*(Extrait de l'article 1-II de l'arrêté du 19/04/2017)*

« Pour les établissements recevant du public de 1<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> catégorie :  
...le registre public d'accessibilité contient une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés. »

## Attestation de formation obligatoire

**Oui** pour les établissements recevant du public de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie

**Non** pour les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie

## Description des actions de formations

Sans objet (actions de formations non prévues)

**Nota :** Les attestations de formation du personnel sont nominatives. Celles-ci sont présentes dans les dossiers professionnels propres à chaque salarié. La direction ne souhaite pas rendre consultables ces informations auprès du public pour des raisons de confidentialité.

L'employeur :

Date et signature :



# Documents d'aide à l'accueil des personnes handicapées

*(Extrait de l'article 1 de l'arrêté du 19/04/2017)*

*« Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci : ...*

*8) Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction;... »*

Le mémento « Bien accueillir les personnes handicapés » est joint après cette page et disponible à la consultation à l'adresse suivante :

[https://ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide\\_numerique\\_accueil PH 3.pdf](https://ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil_PH_3.pdf)